

## ***Synthèse des principales délibérations***

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Céverine PLISSON. Dominique CHAPELET. Mireille MARCHAND. Brigitte GIROFLIER. Yannick METHIVIER. Catherine NEVEU-GERONIMI. Abdelouahed ROCHDI. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFOHL. Dany LAGRANDEMAISON. Alexandre MILLET

Absents - excusés (pouvoirs) :

Francis GIRAULT, donne pouvoir à Serge BIANOR  
Jean-Michel DESFORGES, donne pouvoir à Guy JEAUD  
Magali BOUDAUD, donne pouvoir à Sophie DAGUISE  
Geneviève BOUHET donne pouvoir à Thierry PFOHL  
Patrick LANTRES, donne pouvoir à Dominique CHAPELET  
Guy DAVIGNON, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Christophe MARTIN-TEDDE, donne pouvoir à Carole PINSON  
Delphine CLEMENT, donne pouvoir à Alexandre MILLET  
Giuseppe BISCEGLIE, donne pouvoir à Dany LAGRANDEMAISON

Marie-Thérèse BENNEJEAN. Excusée

En préambule au Conseil Municipal le lieutenant Christophe Crepelle, commandant de la brigade de gendarmerie de Jaunay-Clan, s'exprime devant l'assemblée municipale pour expliquer et rassurer quant aux modalités et possibilités d'interventions. En effet, depuis une dizaine de jours, plusieurs arbres ont été coupés sur la commune. Le fait le plus marquant reste celui de la nuit du 14 au 15 septembre où 13 arbres ont été abattus dans la nuit.

Le lieutenant Crepelle rappelle que la brigade de Jaunay-Clan est en effet la plus grosse du département de la Vienne avec 24 gendarmes car elle intervient sur un territoire avec d'importants flux de populations (touristes, zone commerciale, autoroute, Futuroscope...).

Aussi, bien que les actes commis soient révoltants, il s'agit là de délit et non de crimes portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Le lieutenant assure que l'enquête est en cours et qu'elle progresse. Toutefois, les moyens d'action sont encadrés par la loi et on ne peut, par exemple, perquisitionner sans preuve.

Christophe Crépelle rappelle la bonne collaboration menée avec la Mairie tant avec le policier municipal qu'avec les élus dans le cadre de la cellule de veille. Aussi, ce travail de coordination est important dans la prévention de la petite délinquance.

### AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES
--------------

#### I/A – ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Par un courrier en date du 14 juin 2016, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

Il est proposé d'admettre la somme de 1 062,91 € en non-valeur et de 1 352,02 € en créances éteintes.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Les montants concernent principalement l'accueil périscolaire.

#### I/B – ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Par un courrier en date du 14 juin 2016, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur, ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Il est proposé d'admettre la somme de 181,06 € en non-valeur et de 787,55 € en créances éteintes.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/C – ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Par un courrier en date du 14 juin 2016, le comptable public de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes et admises en non-valeur (récapitulatif ci-dessous), ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe du service de l'eau.

Il est proposé d'admettre la somme de 4 909,89 € en non-valeur et de 2 659,11 € en créances éteintes.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/D – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

Par un courrier en date du 14 juin 2016, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Georges-les-Baillargeaux présente un état des créances éteintes (récapitulatif ci-dessous), ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget annexe des Opérations Immobilières.

Il est proposé d'admettre la somme de 2 670,31 € en créances éteintes.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Cette somme concerne un effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

#### I/E – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de réaliser les écritures d'amortissement et les écritures d'ordre patrimonial, il est indispensable d'ajuster les crédits ouverts lors du vote du budget 2016.

Il convient également de diminuer les crédits inscrits au chapitre 012 (charge de personnel) pour la mission de l'ASVP, qui n'a pas eu lieu et les affecter au chapitre 011 (charges à caractère général) afin de régler la facture de l'entreprise SECURITE DOGMAN qui a réalisé une mission de surveillance durant le mois d'août.

Enfin il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 67 (charges exceptionnelles) notamment pour verser les subventions de « l'opération façade » et prendre en compte la remise gracieuse accordée sur la taxe de séjour.

Aussi pour passer les écritures comptables décrites ci-dessous, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires telles que dans la décision modificative n°3 ci-après :

**BUDGET COMMUNE**  
**EXERCICE 2016**  
**Décision Modificative N°3**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°3	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°3
<b>DEPENSES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
2128 Autres agencements et aménagements (chap 041)	0.00 €	0.00 €	12 185.52 €			
21311 Hôtel de ville (chap 041)	0.00 €	0.00 €	2 597.14 €			
21318 Autres bâtiments publics (chap 041)	0.00 €	0.00 €	9 862.03 €			
2315 Installations matériels et outillages techniques(chap 041)	0.00 €	0.00 €	270.00 €			
2138 Autres constructions (chap 041)	0.00 €	0.00 €	39.50 €			
21578 Autre matériel et outillage de voirie (chap 041)	0.00 €	0.00 €	242.19 €			
2313 Constructions (chap 041)	0.00 €	0.00 €	954.30 €			
2032 Frais de recherche et de développement (chap 041)	0.00 €	0.00 €	7 517.19 €			
2031 Frais d'études (chap 041)				0.00 €	0.00 €	14 687.18 €
041)				0.00 €	0.00 €	11 463.50 €
2312 Terrains (chap 041)				0.00 €	0.00 €	7 517.19 €
020 Dépenses imprévues	68 502.04 €	0.00 €	2 597.80 €			
<b>RECETTES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
2802 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (chap 040)				0.00 €	0.00 €	726.00 €
28088 Autres immobilisations corporelles (chap 040)				0.00 €	0.00 €	353.00 €
28031 Frais d'étude (chap 040)				741.81 €	0.00 €	1 430.00 €
28051 Concessions et droits assimilés (chap 040)				15 066.04 €	0.00 €	91.00 €
28128 Autres agencements et aménagements de terrains (chap 040)				80 032.48 €	0.00 €	2 703.00 €
281532 Réseaux d'assainissement (chap 040)				0.00 €	0.00 €	220.00 €
281578 Autre matériel et outillage de voirie (chap 040)				22 890.96 €	0.00 €	61.00 €
28188 Autres immos corporelles (chap 040)				88 492.29 €	0.00 €	358.80 €
28158 Autres installations, matériels et outillage technique (chap 040)				0.00 €	0.00 €	259.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>						
28182 Matériel de transport (chap 040)				44 535.82 €	0.00 €	-3 604.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 265.67 €</b>			<b>36 265.67 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°3	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°3
<b>DEPENSES</b>						
<b>Crédits à augmenter</b>						
6228 Divers	56 845.00 €	30 340.08 €	1 500.00 €			
6745 Subventions aux personnes de droit privé	5 481.00 €	6 999.80 €	3 000.00 €			
6811 Dotations aux amortissements (chap 042)	636 466.28 €	0.00 €	2 597.80 €			
<b>Crédit à diminuer</b>						
6218 Autre personnel extérieur	264 618.00 €	194 930.16 €	-4 097.80 €			
022 Dépenses imprévues	130 000.00 €	-19 470.00 €	-3 000.00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>			<b>0.00 €</b>

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**I/F – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Afin de passer les écritures liées aux créances admises en non-valeur et en créances éteintes, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 011 (nature 6541 et 6542) de 970,00 €.

Pour finaliser les écritures d'amortissement des biens, il est également nécessaire d'inscrire au budget 2016, une somme supplémentaire de 7 839,83 € aux chapitres 040 et 042.

L'ensemble de ces crédits supplémentaires sera compensé par une diminution des crédits inscrits au compte 706129 (correspondant au reversement fait à l'Agence de l'Eau dans la cadre de la taxe sur la modernisation des réseaux de collecte), au compte 61523 dépenses d'entretien des réseaux et en dépenses imprévues.

Aussi pour passer les écritures comptables décrites ci-dessous, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires telles que dans la décision modificative n°2 ci-après :

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2016

Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>						
Crédit à augmenter						
020 Dépenses imprévues	20 000.00 €	0.00 €	7 839.83 €			
Crédit à diminuer						
<b>RECETTES</b>						
Crédit à augmenter						
4818 Charges à étaler (chap 040)				0.00 €	0.00 €	7 839.83 €
Crédit à diminuer						
<b>TOTAL</b>			7 839.83 €			7 839.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>						
Crédits à augmenter						
6541 Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	182.00 €			
6542 Créances éteintes	0.00 €	0.00 €	788.00 €			
6812 Dotation aux amortissements (chap 042)	0.00 €	0.00 €	7 839.83 €			
Crédit à diminuer						
706129 Redevance modernisation des réseaux de collectes (reversement à Agence de l'Eau)	52 779.00 €	49 641.00 €	-3 138.00 €			
022 Dépenses imprévues	3 888.14 €	0.00 €	-3 888.14 €			
61523 Entretien et réparation réseaux	99 978.00 €	41 702.88 €	-1 783.69 €			
<b>RECETTES</b>						
Crédit à augmenter						
Crédit à diminuer						
<b>TOTAL</b>			0.00 €			0.00 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**I/G – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Afin de passer les écritures liées aux créances admises en non-valeur et en créances éteintes, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 011 (nature 6541 et 6542) de 7 570,00 € et de diminuer les crédits pour dépenses imprévues d'autant.

Pour finaliser les écritures d'amortissement des biens, il est également nécessaire d'inscrire au budget 2016, une somme supplémentaire de 1 835,13 € au chapitre 040 et 042 et d'augmenter d'un montant identique les crédits inscrits en investissement dépense.

Aussi pour passer les écritures comptables décrites ci-dessous, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires telles que dans la décision modificative n°2 ci-après :

**BUDGET EAU**  
**EXERCICE 2016**  
**Décision Modificative N°2**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
2315 Installations matériel et outillage techniques (op 0000066)	10 000.00 €	0.00 €	1 835.13 €			
<b>Crédit à diminuer</b>						
<b>RECETTES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
28156 Matériel spécifique d'exploitation (chap 040)				154 380.00 €	0.00 €	429.13 €
2803 Frais d'étude de recherche et de développement et frais d'insertion (chap 040)				0.00 €	0.00 €	1 406.00 €
<b>Crédit à diminuer</b>						
<b>TOTAL</b>			1 835.13 €			1 835.13 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>						
<b>Crédits à augmenter</b>						
6541 Créances admises en non-valeur			4 910.00 €			
6542 Créances éteintes			2 660.00 €			
6811 Dotations aux amortissements (chap 042)	165 096.00 €	0.00 €	1 835.13 €			
<b>Crédit à diminuer</b>						
022 Dépenses imprévues	36 088.20 €	0.00 €	-9 405.13 €			
<b>RECETTES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
<b>Crédit à diminuer</b>						
<b>TOTAL</b>			0.00 €			0.00 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**I/H – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

Afin de passer les écritures liées aux créances éteintes, il est nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 011 (nature 6542) de 2671,00 € et de diminuer d'autant les crédits inscrits pour l'entretien des bâtiments.

Aussi pour passer les écritures comptables décrites ci-dessus, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires telles que dans la décision modificative n°2 ci-après :

**BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES**  
**EXERCICE 2016**  
**Décision Modificative N°2**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°2
<b>DEPENSES</b>						
<b>Crédits à augmenter</b>						
6542 Créances éteintes	0.00 €	0.00 €	2 671.00 €			
<b>Crédit à diminuer</b>						
61522 Bâtiments	27 082.00 €	0.00 €	-2 671.00 €			
<b>RECETTES</b>						
<b>Crédit à augmenter</b>						
<b>Crédit à diminuer</b>						
<b>TOTAL</b>			0.00 €			0.00 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## **I/I – AMORTISSEMENT DES COMPTES 202 /2158 /21532**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

Le tableau d'amortissement de l'année 2016 fait apparaître trois comptes qu'il convient d'amortir et pour lesquels la durée d'amortissement n'a pas été définie.

Aussi il est proposé de les amortir en se référant au barème indicatif :

- ↪ Compte 202 (Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) : amorti sur 10 ans.
- ↪ Compte 2088 (Autres immobilisations incorporelles) : amorti sur 2 ans.
- ↪ Compte 21532 (Réseaux d'assainissement) : amorti sur 20 ans.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES SPECIFIQUES

### I – FINANCES

#### I/A – VERSEMENT DE L'AJIL A LA COMMUNE

Pendant de nombreuses années, l'association AJIL a déployé des animations dans le secteur de la jeunesse au sein de la Maison des Jeunes.

Lors du conseil municipal du 11 mars 2016, dans sa délibération n° 025/2016 – article 3, il a été prévu que suite à sa dissolution, l'association remettrait le boni de liquidation à la Commune, compte tenu des subventions d'équilibre versées.

Le montant présenté par l'AJIL s'élève à 13 000 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'accepter cette somme et de la porter en recettes de fonctionnement de la gestion 2016 du budget principal.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Carole Pinson et Abdel Rochdi demandent à ce que cette somme soit affectée à la politique jeunesse.

#### I/B –INSTALLATION DE DEUX CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE JAUNAY-CLAN : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT

La commune de Jaunay-Clan dispose de 2 caméras de vidéo-protection installées depuis 2009 et souhaite aujourd'hui étendre son dispositif. Les systèmes en place permettent de lutter contre le vandalisme et de dissuader des actes malveillants.

Un travail en lien avec la gendarmerie nationale a été réalisé pour le programme 2016. L'audit établi par l'adjudant Besnard met en évidence les points sensibles et/ou stratégiques permettant d'apporter un outil complémentaire aux services d'ordre public.

11 sites sont identifiés dans ce rapport, hiérarchisés par ordre de priorité (en fonction également des réseaux de fibres optique existants et des coûts engendrés pour la mise en place de tels dispositifs)

Il est proposé, en 2016, de débiter le programme par l'installation de 2 caméras (1 fixe et 1 dôme) sur les sites suivants :

- *Rue des Ecoles (caméra fixe) visualisant la voie publique, et le City-stade*
- *Parvis de la salle de spectacle Agora (caméra dôme) visualisant des infrastructures communales (zone de jeux, parking de la salle de spectacle, parvis et boulodrome)*

Un travail en partenariat avec le référent sûreté de la Gendarmerie a été effectué pour définir la qualité attendue des images en provenance des caméras. Elles seront équipées d'une optique infrarouge et d'une qualité d'image HD.

Ainsi, il sera possible de lire une plaque d'immatriculation de véhicule dans la pénombre malgré l'éblouissement de phares ou encore de procéder à la reconnaissance faciale d'individus. Ces caméras seront reliées à la Mairie de Jaunay-Clan par l'intermédiaire d'une fibre optique communale desservant chaque point d'implantation des systèmes de vidéo-protection.

Le logiciel AXIS CAMERA STATION installé sur notre serveur dédié existant, dans une salle sécurisée permettra le traitement des images. L'enregistrement des données est conservé sur une période de 10 jours, puis écrasé.

Des panneaux d'informations de vidéo-protection seront positionnés pour informer le public conformément au code de la sécurité intérieure.

Le programme 2016 d'un montant prévisionnel de 11 281,04 € HT, devrait débiter au cours du dernier trimestre 2016 et les travaux se dérouler sur une période de 2 à 3 semaines.

Aussi la Commune sollicite une subvention auprès :

- ↳ du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance à hauteur de 40 % du montant de la dépense.
- ↳ de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 23% du montant de la dépense.

## PLAN DE FINANCEMENT

### Installation d'un système de videoprotection urbaine a Jaunay-Clan

DEPENSES en Euros H.T.	
Installation du dispositif de deux caméras ( 1 dôme + 1 fixe)	11 281.04
<b>TOTAL =</b>	<b>11 281.04</b>

RECETTES en Euros H.T.	
F.I.P.D	4 512.42
D.E.T.R	2 594.64
Autofinancement	4 173.98
<b>TOTAL =</b>	<b>11 281.04</b>

**Décision : adopté à l'unanimité.** Guy Jeaud précise que ce dossier a été long à élaborer notamment du fait du temps nécessaire à l'élaboration du rapport, 10 mois. Rapport indispensable au dossier pour les demandes de subvention.

#### I/C – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TGV-Qualité de Vie » COORDINATION LGV 86

L'association «TGV – Qualité de vie » sollicite de la Commune une subvention pour l'année 2016. Cette association envisage de faire appel aux services d'un avocat spécialisé pour étudier les voies de recours juridiques afin d'obtenir une indemnisation aux communes traversées par la LGV pour les nouvelles charges et préjudices subis lors de la construction de la Ligne à Grande Vitesse.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € pour l'année 2016 à l'association «TGV – Qualité de vie ».

**Décision : adopté à l'unanimité.** M. le Maire précise que dans le cadre de la mise en service de la ligne prévue en juillet 2017, l'association sera attentive à la qualité de vie des riverains.

#### I/D – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE DE PARIGNY

La Commune de Jaunay-Clan envisage de réaliser une réfection du réseau d'assainissement du village de Parigny. En effet les réseaux sur l'ensemble du village de Parigny sont mixtes avec une



artère centrale en unitaire. Des inspections « caméras » récentes ont été faites dans l'avenue de Beau Village et dans celle des Acacias. Ces ITV montrent un réseau dégradé, suite aux travaux de la LGV, nécessitant des travaux de réhabilitation. En outre, la présence de réseau unitaire ancien, dans lesquels se rejettent des réseaux de pluvial strict, conduit à des surcharges hydrauliques.

Ce programme de travaux consiste à restructurer l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avant d'effectuer l'aménagement de surface. L'opération permettra de fiabiliser la collecte de ces eaux. Un contrôle de branchements des particuliers sera également réalisé en phase chantier pour vérifier le bon écoulement des eaux usées et des eaux pluviales vers les nouveaux réseaux mis en place.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la Collectivité doit réaliser une étude hydraulique pour compléter le schéma directeur d'assainissement de ce secteur.

Enfin, les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs qui se dérouleront en dernier lieu, favoriseront les déplacements piétons et accentueront la sécurité de la traversée du village. Du mobilier urbain ainsi que des bandes podotactiles seront installés afin de sécuriser le cheminement piétonnier conformément aux normes accessibilité.

Le coût estimé de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 1 557 313,00 € HT.

Aussi la Commune sollicite-t-elle des subventions auprès de l'Agence de l'Eau :

- ↪ A hauteur de 60% de la dépense pour la réalisation de l'étude hydraulique destinée à compléter le schéma directeur d'assainissement et la mission de contrôle des branchements d'assainissement.
- ↪ A hauteur de 40% de la dépense pour la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet qui réalisera le dossier de consultation des entreprises.
- ↪ A hauteur de la 40% de la dépense pour les travaux liés aux eaux usées.

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>TRAVERSEE DE PARIGNY</b>			
EN EUROS H.T.			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Levé topographique / esquisse projet	3 000.00 €		
Complément au schéma directeur d'assainissement + mission de contrôle des branchements d'assainissement	15 453.00 €	Agence de l'Eau (60%)	9 271.80 €
Mission de maîtrise d'œuvre sur l'élaboration du DCE	6 060.00 €	Agence de l'Eau (40%)	2 424.00 €
Travaux d'assainissement : eaux usées	132 500.00 €	Agence de l'Eau (40%)	53 000.00 €
Travaux d'assainissement : Eaux pluviales	426 500.00 €		
		Autofinancement	518 817.20 €
Total	<b>583 513.00 €</b>	Total	<b>583 513.00 €</b>

**Décision : adopté à l'unanimité.** Jean-François Jolivet présente le projet d'aménagement de la traversée du village de Parigny. Il précise qu'une liaison douce sera créée depuis l'entrée de Parigny (côté Jaunay-Clan) jusqu'au cheminement piéton existant, à la sortie du village en direction de Saint Léger La Pallu.

Ces travaux de réaménagement vont également permettre l'enfouissement des réseaux. Parallèlement, des dispositions sont prises pour équiper les équipements publics (école) en fibre optique.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion globale a été menée sur la sécurisation de la traversée de ce village avec la création d'un passage surélevé, la mise en place d'un ralentisseur et le réaménagement du rond-point. Une attention toute particulière a été portée sur l'arrêt de bus, situé au niveau de l'école, pour sécuriser la montée et la descente des collégiens. Cette réflexion a été menée avec les services du Département.

Une réunion publique de présentation du projet d'aménagement sera organisée avant le 15 octobre.

## II- GRANDS TRAVAUX

### II/A – SIGNATURE D'UN ACCORD TECHNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT

Le projet de création de voie verte (cheminements cyclables et piétons) envisagé sur le territoire communal prévoit la réalisation d'une voie dédiée assurant une liaison entre le village de Chincé et le Bourg de Jaunay-Clan.

Cette liaison dite « douce » permettra de « rapprocher » le centre bourg de Jaunay-Clan à Chincé. Les habitants du village pourront accéder aux services, aux commerces, au marché, à pied, en vélo ... D'une distance de 1300 mètres, ce nouvel aménagement intègre la signalisation directionnelle et la signalisation de police, matérialisant les zones à risques.

Cette voie verte a pour partie une emprise sur la voie départementale (RD 138). Aussi il est proposé de signer un accord technique avec le département afin de définir les conditions de réalisation, d'exploitation et d'entretien ultérieur de cet aménagement mais également d'en acter la présence sur le domaine public départemental.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Les travaux devraient commencer à l'automne.

## III- AFFAIRES FONCIERES

### III/A- QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les cessions de terrains sur la ZAC des Grands Champs énumérées ci-après :

Sur îlot B :

- **Lot n°10** d'une superficie de **729 m<sup>2</sup>**. Il est proposé de consentir cette vente à M. DUDOGNON au prix principal de **62 330 € TVA sur la marge incluse**.  
Ce prix s'entend déduction faite de l'abattement de 5 % au titre du dispositif commercial d'aide à l'accession des jeunes ménages.
- **Lot n° 7** d'une superficie de **750 m<sup>2</sup>**. Il est proposé de consentir cette vente à **M. & Mme CLAVEAU** au prix principal de **67 500 € TVA sur la marge incluse**.
- **Lot N° 26a** d'une superficie de **493 m<sup>2</sup>**. Il est proposé de consentir cette vente à **M. & Mme QUINTIN** au prix principal de **44 370 € TVA sur la marge incluse**.
- **Lot N° 26b** d'une superficie de **491 m<sup>2</sup>**. Il est proposé de consentir cette vente à **M. & Mme GANDIN** au prix principal de **44 190 € TVA sur la marge incluse**.
- **Lot N° 30** d'une superficie de **888 m<sup>2</sup>**. Il est proposé de consentir cette vente à **Mme PAUMIER et M. GUERIN** au prix principal de **75 924 € TVA sur la marge incluse**.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

### **III/B- ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 15 AU LIEUDIT « LES MARAIS DE PARIGNY ».**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte qui va relier Jaunay Clan à Saint-Léger-La-Pallu ; une passerelle doit être réalisée pour la traversée de « La Pallu ».

Pour ce faire; il est proposé d'acquérir la parcelle AH n° 15, appartenant à Madame BUSSEAU Ginette, Madame BUSSEAU Béatrice, Monsieur BUSSEAU Freddy et Monsieur BUSSEAU Laurent, d'une superficie de 643 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>. Il est donc suggéré à l'assemblée, d'accepter les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, qui sera établi en l'étude de Maître RENARD, notaire à Jaunay Clan.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

### **III/C- AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – APPROBATION DU PLAN DES VOIRIES CORRESPONDANT A L'ENQUETE C.C.A.F.**

Dans le cadre de l'aménagement foncier consécutif aux travaux de la ligne LGV SEA, des ajustements du tracé d'un chemin rural sont nécessaires. La Commission d'Aménagement Foncier, qui s'est réunie en séance le 24 mars 2016, demande donc à la Commune de Jaunay Clan de se prononcer sur le plan des voiries issu de cet aménagement foncier comprenant notamment la rectification dans sa partie sud du chemin n° 8 dit « Chemin des Pierres », cadastré section YZ n° 5 au lieudit « Le Pont du Grand Tillet » qui fait l'objet d'un déplacement à deux endroits.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Jean-Michel Desforges précise qu'il s'agit de chemins agricoles de desserte de parcelles qui ne sont pas empruntés par le grand public.

## **IV- AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES**

### **IV/A- CONVENTION CAF ALOE POUR LE POLE EDUCATION / JEUNESSE**

La CAF, dans le cadre d'une procédure contractuelle, soutient les structures d'Accueil de Loisirs, qui, avec l'évolution de la structure familiale, font partie intégrante de la vie des enfants et participent pleinement à leur développement.

Le dispositif ALOE (Accueil Loisirs Enfants) est destiné à soutenir les familles relevant du régime général de la sécurité sociale ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

L'objectif de ce dispositif consiste à faciliter l'accès aux loisirs à tous les enfants, notamment pour les familles à faibles ressources, en leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire.

Le montant unitaire de la subvention est de 0,49 € par heure/enfant réalisée (données déclarées sur l'imprimé bilan 2015). La détermination de l'aide ALOE 2016 s'appuyant donc sur les données réelles 2015, la Caisse d'allocations familiales de la Vienne propose de verser, à la Commune, la somme de 7619,50 € pour 2016.

Par conséquent, il est demandé aux membres de Conseil Municipal de statuer sur la présente convention, qui prévoit les modalités de financement et fixe les engagements entre la Caisse et la collectivité pour l'année 2016.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Carole Pinson indique que pour la commune de Jaunay-Clan cela représente une trentaine de familles.

V/A- VACANCE D'EMPLOI ET RECONDUCTION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le contrat de l'agent occupant les missions d'assistante administrative auprès des services urbanisme et secrétariat des assemblées prend fin le 30 septembre 2016.

Le poste restant vacant, il est proposé de reconduire le contrat de travail, jusqu'ici établi, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2016.

L'agent contractuel recruté est employé à temps complet et percevra une rémunération calculée sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (IM 326, IB 348), assortie d'un régime indemnitaire.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

V/B- RECRUTEMENTS CONTRACTUELS AU SEIN DU POLE EDUCATION ET JEUNESSE DANS LE CADRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Suite à la commission réunissant les élues déléguées à l'enfance, à l'éducation et au personnel, il a été envisagé de recruter ou reconduire des agents contractuels afin de répondre aux besoins du service. Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- De conclure 1 contrat d'apprentissage en BP-JEPS Loisirs tout public. Le contrat durera le temps de la formation de l'agent qui sera rémunéré sur une fraction du SMIC horaire en fonction de son âge, selon la réglementation en vigueur.
- De renouveler 2 CAE pour une période d'un an, le 1<sup>er</sup> exerçant à raison de 24h/semaine, le second à raison de 28 heures/semaine. Ces agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire et pourront percevoir des heures complémentaires, supplémentaires et des primes éventuelles exceptionnelles.
- De conclure un contrat de travail à temps complet jusqu'au 31 décembre 2016, en vertu de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour permettre le remplacement de la Responsable de l'Espace Jeunes. L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation IM 321, IB 340 assorti d'un régime indemnitaire éventuel.
- Dans l'hypothèse où les services de Pôle Emploi refuseraient le CAE demandé et prévu au dernier conseil municipal, de conclure un contrat de travail à temps non complet à raison de 27 heures/semaine en vertu de l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1954 pour un agent reconnu travailleur handicapé qui exercera des missions d'agent d'entretien auprès de l'école René Cassin. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe IM 321, IB 340 et pourra être assortie d'heures complémentaires et d'un régime indemnitaire éventuel.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

V/C- ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Un stagiaire est accueilli au sein du Pôle Education et Jeunesse dans le cadre d'une formation BP-JEPS à compter du 19 septembre 2016 jusqu'au 15 mars 2018.

Dans ce cadre et comme le prévoit la réglementation en vigueur, le stagiaire sera gratifié à hauteur de 554 euros par mois.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## VI - INTERCOMMUNALITE

### VI/A – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET DE L'ADHESION A CE DERNIER DE LA COMMUNE DE BASSES

Par courrier en date du 25 juillet 2016, le syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER », a adressé ces nouveaux statuts approuvés par son Assemblée Générale du 30 juin dernier, ainsi que sa délibération acceptant l'adhésion de la commune de Basses au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune de Jaunay-Clan étant membre du syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER » le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer tant sur les termes de ces nouveaux statuts que sur l'extension de périmètre à la Commune de Basses.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Jean-François Jolivet précise que la commune étudie actuellement les différents scénarii s'offrant à elle concernant la gestion de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté urbaine dans le courant de l'année 2017.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

### VII/A- ARRETE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE JAUNAY-CLAN ET MARIGNY-BRIZAY

L'arrêté préfectoral concernant la création de la Commune Nouvelle est daté du 19 juillet 2016. Il acte officiellement la création de la nouvelle collectivité. Cf : annexe.

### VII/B- POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Céverine Plisson fait un point sur la rentrée scolaire. Globalement tout s'est bien passé. On note depuis 2010 une progression des effectifs de 16 %, soit pour cette rentrée 2474 élèves scolarisés sur le territoire communal. Les premiers conseils d'école vont se tenir dans les prochains jours. Céverine Plisson indique qu'elle sera à l'écoute de la communauté éducative et des parents d'élèves.

Alexandre Millet interpelle l'assemblée sur la mise en place de la tarification au forfait du service d'accueil périscolaire, présentant plusieurs cas de modifications de facturation avec celle nouvelle tarification.

Carole Pinson et Céverine Plisson précisent qu'étant membre de la commission chargée des affaires scolaires, il a été invité à la réunion au cours de laquelle la mise en place de cette nouvelle tarification a été débattue, commission qui s'est déroulée en présence des représentants de parents d'élèves. Carole Pinson ajoute que ce point a été voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du mois de juin. Mmes Plisson et Pinson demande à M.Millet de leur transmettre ses éléments de simulation afin qu'elles puissent les étudier.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Intercommunalité et  
du Contrôle de Légalité

**ARRETE n° 2016 – D2/B1-18**

en date du **19 JUL. 2016**

**portant création  
de la commune nouvelle  
de JAUNAY-MARIGNY**

**La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21 ;

**VU** la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la Vienne – Mme DOKHÉLAR (Marie-Christine) ;

**VU** les délibérations en date du 16 juin 2016 par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux des communes de MARIGNY-BRIZAY et JAUNAY-CLAN ont décidé de créer une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes qui sera dénommée JAUNAY-MARIGNY ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'arrêter le périmètre de la commune nouvelle de JAUNAY-MARIGNY ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

- Article 1 :** A compter du 1er janvier 2017, la commune nouvelle de JAUNAY-MARIGNY se substitue aux communes de JAUNAY-CLAN et MARIGNY-BRIZAY.
- Article 2 :** Les chiffres de la population totale de la commune nouvelle s'établissent à 7 445 habitants (INSEE/population légale en vigueur au 01/01/2016).
- Article 3 :** Le conseil municipal transitoire sera constitué, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, soit 44 membres.
- Article 4 :** Sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes, entraînant de plein droit pour chacune d'elle l'institution d'un maire délégué.
- Article 5 :** Le chef-lieu sera fixé au siège de l'ancienne commune de JAUNAY-CLAN, sis 72 ter Grand Rue, 86 130 JAUNAY-CLAN ;
- Article 6 :** Les budgets de la commune nouvelle comprendront :
- un budget principal,
  - les budgets annexes des transports, des Opérations Immobilières, de l'Eco-Quartier, de la ZAC des Grands Champs, du CCAS, de l'EPHAD, de l'eau, de l'assainissement, de la vie économique, sous réserve du transfert de compétences au futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Grand Poitiers,
  - un budget de la régie du câble de Jaunay-Clan.
- S'agissant des budgets annexes gérant des activités à caractère industriel et commercial (budgets assainissement, transports, eau, service câbles), il conviendra de les ériger, a minima, sous forme de régie à autonomie financière dotée d'un compte de trésorerie (compte 515) en application des dispositions de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Article 7 :** L'harmonisation des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties sera immédiate, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Il y aura une harmonisation progressive sur 12 ans des taux de la taxe d'habitation, avec application des abattements pratiqués jusqu'alors par la commune de JAUNAY-CLAN, à savoir un abattement général à la base de 15 %, un abattement pour charge de famille de 1 à 2 personnes de 10 % et un abattement pour charge de famille de 3 personnes et plus de 20 %.
- Article 8 :** Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont transférés à la commune nouvelle ;

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes des anciennes communes ;  
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties ;

L'ensemble des personnels des communes fusionnées est réputé relever de la commune nouvelle sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (les agents conservant, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Les personnels du centre communal d'action sociale de la commune de JAUNAY-CLAN relèveront du centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

**Article 9 :** La commune nouvelle sera notamment membre des EPCI suivants :

- communauté d'agglomération résultant de la fusion de la communauté d'agglomération de Grand-Poitiers, des communautés de communes Val Vert du Clain, Vienne-et-Moulière, Pays Mélusin et des communes de Chauvigny, Jardres, la Puye et Sainte-Radegonde ;
- Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;
- Syndicat du Clain Aval ;
- Syndicat Mixte Vienne Services ;
- Syndicat Energies Vienne ;
- Agence Technique Départementale de la Vienne ;

**Article 10 :** Le centre des finances publiques compétent pour la gestion comptable et financière de la commune nouvelle de JAUNAY-MARIGNY sera désigné dans un arrêté ultérieur.

**Article 11 :** Un exemplaire des délibérations susvisées sera annexé au présent arrêté.

**Article 12 :** En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète de la Vienne  
Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux la Présidente du tribunal administratif de Poitiers  
sis 15 rue de Blossac - BP 541 - 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

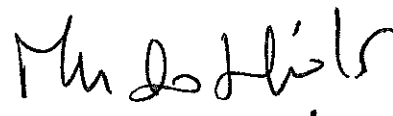


Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 13:** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et fera l'objet d'une mention au journal officiel de la république française.

Fait à POITIERS,

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR